REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 1 MARS 2024
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Débat d'orientation budgétaire 2024(DOB)

Le 10 décembre 2013 le préfet de la Réunion, a autorisé la création du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion, par l'arrêté préfectoral N°2385/SG/DRTCV-1.

Le Syndicat est compétent pour mutualiser la gestion de certains équipements routiers présentant une utilité commune pour ses membres.

La détermination des orientations budgétaires présentés dans ce rapport est le fruit d'un travail partenarial.

Préalablement à l'élaboration du budget, un barème est élaboré et approuvé par le Comité syndical. En effet, dans le cadre de ses activités, le SMPRR est amené à réaliser des propositions chiffrées hors taxes pour ses membres et des devis actualisés avec une TVA à 8,5% lorsqu'il s'agit de tiers. Ce barème détermine donc les prix auxquels seront facturées les prestations.

Première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Sa tenue est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Juridiquement, le SMPRR est assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants.

ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES 2024

Le budget du SMPRR est élaboré en conformité avec les directives de la comptabilité publique. Les projections budgétaires sont basées sur le programme prévisionnel d'activités, puis sont incluses dans les rubriques des charges générales (011) et des dépenses de personnel (012). Les contributions des partenaires financiers représentent des recettes qui contribuent à la mise en œuvre du programme établi.

Dans le cadre des opérations du SMPRR, il convient de noter trois principaux secteurs d'activité – ARTICLE 2.1 des statuts

- **Service de garage** : Ce secteur englobe les activités de maintenance et de réparation des véhicules utilisés dans le cadre des opérations routières, ainsi que la gestion de ces véhicules.

- **Centrale d'achats** : Le SMPRR agit en tant qu'entité centrale pour l'approvisionnement en fournitures, équipements et services nécessaires à ses opérations, couvrant ainsi l'acquisition de matériaux de construction routière, de véhicules, d'équipements de sécurité, et autres biens et services essentiels

- **Maintenance du réseau routier** : Ce secteur englobe la planification, la gestion et l'exécution des opérations de maintenance sur les routes, telles que le revêtement, la signalisation, la réparation des infrastructures, et toutes les activités visant à assurer la sécurité et la qualité des routes.

Ces trois secteurs opérationnels jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement efficace et la gestion optimale des activités du SMPRR.

PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'ANNEE 2024

	› CG			› CR			› SDIS		
ACTIVITE	Budget	Engagement	Facture	Budget	Engagement	Facture	Budget	Engagement	Facture
ATELIER	637 000			2 667 901	16 213		200 000	85 541	
EXPLOITATION	162 000			4 134 000	490 743				
MAGASIN	5 000			231 099	101 202				
PRESTATIONS	15 000			567 000	56 058				
tal général	819 000			7 600 000	664 217		200 000	85 541	

Par ailleurs, le SMPRR dispose d'un budget annexe* qui ouvre ses champs de compétences à des personnes de droit privé ou de droit publics autres que ses partenaires.

A titre d'informations, les clients peuvent être :

- TCO ;
- SMTR ;
- SPIP,
- Centre pénitentiaire du Port
- SBTPC

ACTIVITE	Budget
ATELIER	46 000
EXPLOITATION	356 000
MAGASIN	1 000
PRESTATIONS	7 000
Total général	410 000

➔ ***Annexe : programme d'activité 2024***

Pour la section d'investissement du SMPRR, les subventions sont attribuées sur la base d'un programme prévisionnel présenté et validé par le comité syndical en N-1.

Pour 2024, le programme d'investissement se présente de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Compte	*Propositions*
20	Concessions et droits similaires	205	*28 000 €*
	Sous-total chapitre 20		***28 000 €***
21	Installation générale agencement	2135	*117 000 €*
21	Matériel industriel	2158	*265 000 €*
21	Materiel de transport	2182	*44 000 €*
21	Outillage industriel	2158	*28 000 €*
21	Installation agencement	2181	*2 000 €*
21	Matériel de bureau & informatique	2183	*7 000 €*
21	Mobilier de bureau	2184	*3 000 €*
21	Autres immobilisations corporelles	2188	*1 000 €*
	Sous-total chapitre 21		***467 000 €***
	Total général		***495 000 €***

Financement proposition

Total à financer		***495 000 €***	
Contribution Equipement REGION		***430 650 €***	87%
Contribution Equipement DEPARTEMENT		***44 550 €***	9%
Contribution Equipement SDIS		***19 800 €***	4%

I. Projection par section :

La partie ci-dessous présente une projection des dépenses et recettes affectées à chaque section.

A. Section de fonctionnement :

1- DEPENSES :

La section de fonctionnement englobe toutes les dépenses indispensables au bon déroulement des services de l'établissement, comprenant ainsi les dépenses récurrentes qui se répètent chaque année. Les principaux postes inclus sont les suivants :

- **Charges de personnel :** Cette catégorie inclut les salaires, les cotisations sociales, ainsi que toutes les dépenses liées à la gestion du personnel ;

- **Charges à caractère général** : Cette rubrique englobe les dépenses telles que l'eau, l'électricité, le chauffage, les fournitures de bureau, et d'autres dépenses courantes nécessaires au fonctionnement quotidien de l'établissement.

Il convient d'inclure également **les dépenses relatives à la mise en œuvre du programme d'activité.** Ces dépenses englobent les coûts associés à la réalisation des projets et des activités planifiés par l'établissement. Cela peut inclure les frais liés à l'achat de matériaux, à la location d'équipements spécifiques, aux frais de déplacement et de transport, ainsi qu'à toute autre dépense nécessaire pour concrétiser les objectifs et les actions du programme d'activité. En intégrant ces dépenses dans la catégorie des charges à caractère général, l'établissement peut mieux gérer et budgétiser l'ensemble de ses activités, en veillant à ce que les ressources financières soient allouées de manière efficace et appropriée pour atteindre les résultats attendus.

Ces postes constituent le socle financier sur lequel repose le fonctionnement régulier et continu de l'établissement, assurant ainsi la pérennité de ses activités.

a) CHARGES A CARACTERE GENERAL ET AUTRES CHARGES : 5 355 379€

Dans cette section, deux volets sont identifiés :

1- **Gestion du stock entrant : Ce volet concerne les dépenses liées à la gestion des stocks entrants, avec un montant de 955 378.36€.** Cela englobe probablement les coûts associés à l'acquisition, à la réception, au stockage et à la gestion des produits entrant dans l'établissement.
2- **Gestion des frais de structure et commande des matières et fournitures** nécessaires à la mise en œuvre du programme d'activité

Comme indiqué précédemment, il englobe les dépenses liées aux frais de structure de l'établissement ainsi que les coûts associés à la commande des matières premières et fournitures nécessaires à la réalisation des activités programmées.

Ces deux volets permettent de couvrir différents aspects de gestion des ressources et des dépenses, en assurant une gestion efficace des stocks entrants et en veillant à ce que les frais de structure et les achats de matières premières et fournitures soient bien gérés pour soutenir la mise en œuvre du programme d'activité de l'établissement.

Il convient de rappeler que tous les achats sont effectués conformément au cadre de la commande publique. Cela signifie que les procédures d'achat suivent les règles, réglementations et directives établies pour les entités publiques afin de garantir la transparence, la concurrence et l'égalité d'accès aux marchés publics. Ces règles peuvent inclure des appels d'offres, des procédures de sélection des fournisseurs, des contrats formalisés et d'autres mesures visant à assurer une gestion responsable et équitable des dépenses publiques. En respectant ces principes, l'établissement s'engage à maintenir des pratiques d'achat transparentes, efficientes et conformes aux normes légales et éthiques en vigueur.

Années	2023*	2024*
Recettes (a) **	10 471 095€	9 449 000€
Charge à caractère général (b)	5 627 984€	5 355 379€
Coefficient (b)/(a)	54%	57%

*prévisions

**Produits des services divers ; Subvention ; Autres produits de gestion courante ; Atténuation de produits ; Produits exceptionnels ; stocks sortants.

b) AUTRES CHARGES : 50 000€

Le SMPRR mobilisera des fonds pour constituer des provisions (contentieux, intérêt moratoire, CET)

La constitution de provisions dans la comptabilité publique est une pratique essentielle pour assurer la viabilité financière à long terme des entités publiques et pour **garantir une gestion prudente et responsable des ressources publiques**.

Elle joue un rôle important pour anticiper les engagements futurs de l'entité publique. Les provisions sont des montants mis de côté pour couvrir des dépenses ou des pertes probables, mais dont le montant exact ou le moment de réalisation sont incertains. Voici quelques points clés concernant la constitution de provisions dans la comptabilité publique :

Objectifs : Les provisions sont constituées dans le but de garantir que les ressources financières seront disponibles pour couvrir les obligations futures de l'entité publique, telles que les indemnités de départ des employés, les litiges en cours, les garanties sur des prêts, etc.

Méthodes de constitution : Les provisions sont établies en fonction d'estimations prudentes des engagements futurs, basées sur des évaluations de risques et des données historiques, lorsque disponibles. Les méthodes de calcul doivent être conformes aux principes comptables généralement acceptés et aux normes comptables spécifiques applicables à la comptabilité publique.

c) CHARGES DE PERSONNEL :3 980 000€

Le montant proposé pour le chapitre 012 serait de **3 980 000€**.

L'effectif au 31/01/2024 est de 57 AGENTS dont :

- 48 fonctionnaires ;
- 8 contractuels ;
- 1 ouvrier des parcs et ateliers (OPA).

Le SMPRR a conventionné avec le Centre de gestion (CDG) de la Réunion pour les prestations suivantes :

- Médecine préventive
- Hygiène et sécurité
- Gestion du personnel

La participation du Parc intervient mensuellement sur la base d'un **taux voté par le Conseil d'administration du CDG * le montant brut de la masse salariale.**

Pour rappel en 2023 :

Médecine préventive	7 569,61 €
Hygiène et sécurité	3 631,96 €
Gestion du Personnel	8 323,25 €

- **Prévisions des départs en retraite**

- Départ adjoint au chef d'atelier : 1er janvier 2024 – remplacement par mutation interne
- Départ agent d'exploitation : 1er avril 2024- poste vacant *

- **Couts des avancements d'échelons :**

Pour rappel, l'avancement d'échelon dans la fonction publique territoriale est un processus par lequel un fonctionnaire progresse dans sa carrière en passant à un échelon supérieur au sein de son grade. Cet avancement est généralement basé sur des critères tels que l'ancienneté, l'aptitude professionnelle et, parfois, la réussite à des examens professionnels.
Nombre d'agents concernés : 24
Cout prévisionnel :4 500€

- **Prise en compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023 et l'attribution de 5 points d'indice majoré (IM) à compter du 1er janvier 2024 :**

L'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique territoriale est un élément crucial pour les agents publics, car elle influe directement sur leurs rémunérations de base. Le point d'indice sert de référence pour calculer les salaires des fonctionnaires, et toute augmentation de sa valeur entraîne généralement une revalorisation des salaires.

L'attribution de 5 points d'IM induit une augmentation de 24.61€ pour tous les agents rémunérés en référence à un indice.
Cout prévisionnel : 18 500€

COEFFICIENT DE REPARTITION ENTRE LES DEPENSES DE PERSONNEL ET L'ENSEMBLE DES RECETTES :

Années	2023*	2024*
Recettes (a) **	10 471 395€	9 449 000€
Charge de personnel (b)	3 790 353€	3 980 000€
Coefficient (b)/(a)	36%	42%

*prévisions
**Produits des services divers ; Subvention ; Autres produits de gestion courante ; Atténuation de produits ; Produits exceptionnels ; stocks sortants.

2- RECETTES

a- Les contributions des membres :

CONTRIBUTEURS	2022	2023	2024
DÉPARTEMENT DE LA Réunion	819 000 €	819 000 €	819 000 €
REGION REUNION	7 000 000€	7 800 000€	7 600 000€
SDIS 974	200 000 €	200 000€	200 000€
TOTAL	**8 019 000€**	**8 819 000€**	**8 619 000€**

La mise en œuvre du programme d'activités est étroitement liée aux ressources financières allouées par chaque membre. Ces contributions constituent un élément crucial pour financer les opérations courantes et les initiatives programmées. Il est essentiel de noter que ces contributions sont distinctes des subventions d'investissement perçues dans la section dédiée.

Les contributions des membres servent à soutenir les dépenses opérationnelles régulières, telles que les salaires du personnel, les frais de fonctionnement, l'entretien des infrastructures, ainsi que les activités essentielles à la réalisation des missions de l'organisation.

En revanche, les subventions d'investissement, généralement attribuées pour des projets spécifiques ou des initiatives à long terme, sont destinées à financer des activités de développement, d'expansion ou d'amélioration des infrastructures et des services offerts.

Cette distinction est importante pour une gestion financière transparente et une planification budgétaire efficace, permettant ainsi de garantir une utilisation judicieuse des ressources financières disponibles pour répondre aux besoins opérationnels et aux objectifs stratégiques de l'organisation.

b- Les autres recettes :

Conformément à ses statuts, le Syndicat peut réaliser des missions à destination de tiers de droit public ou privé.

Le transfert des recettes du budget annexe vers le budget principal est estimé à 410 000€.

LES RATIOS

• Le ratio de rigidité structurelle : correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face l'établissement. Ce sont les dépenses de personnel, les assurances, les intérêts des emprunts…

Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement.

	2022	2023	2024
Ratio de rigidité(<0,50)	**0.39**	**0.38**	**0.42**

• Le coefficient d'autofinancement courant, c'est à dire la possibilité pour la collectivité de financer, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes, des opérations plus importantes. C'est l'équivalent pour un ménage de sa possibilité au-delà des achats courants, alimentaires, vêtements, frais scolaires de pouvoir acheter une maison ou un véhicule

Le ratio se calcule ainsi : (charges de fonctionnement + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement

	2022	2023	2024
Capacité d'autofinancement courant (<1)	**0.95**	**0.98**	**0.99**

• Le ratio de surendettement nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser la dette en utilisant toute l'épargne brute.

Le ratio se calcule ainsi : en-cours de la dette / Epargne brute

Encours de la dette
Moins de 8 ans : Bonne situation
De 8 à 12 ans: Situation médiane
Plus de 12ans : situation critique
Aucun n'emprunt n'a été contracté par le SMPRR.

• L'évolution du fonds de roulement : Le fonds de roulement constitue une réserve. Il permet de couvrir les décalages entre encaissement de recettes et paiement de dépenses.

Le F.D.R correspond à l'affectation du résultat cumulé en section de fonctionnement et d'investissement N-1.

Mécaniquement, la trésorerie résulte de la différence entre le fond de roulement (c'est-à-dire les ressources nécessaires pour financer l'activité de l'entreprise) et le besoin en fond de roulement – BFR (c'est-à-dire les ressources nécessaires pour couvrir les besoins résultants des décalages des flux de trésorerie correspondant aux paiements des fournisseurs et à l'achat des stocks face aux encaissements clients). Si le fonds de roulement est supérieur au besoin en fonds de roulement, la trésorerie est positive. Si le fond de roulement est inférieur au besoin en fonds de roulement, cela signifie que le trésorier en charge du bas de bilan, doit trouver des financements pour faire face à ces échéances à court terme.

Le fonds de roulement permet également de couvrir les amortissements :

• Les amortissements

*Les chiffres ci-dssous sont des prévisions qui prennent en compte une réalisation complète des investissements avec une moyenne d'amortissement sur 10 ans pour les immobilisations.

	2024
Montant des travaux	495 000€
Dotation aux amortissements nouveau : réalisée au prorata temporis	49 500€
Subv virée résultat exercice antérieurs	495 000€